



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 17 mai 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 28      Procurations : /      Membre excusé : 1      Votants : 28      Pour : 28**

**Date convocation : 11/05/2021**

**Compte rendu affiché le : 18/05/2021**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

**Procurations :** /

**Excusée :** Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :** Ana ROLDAN

<p><b>N° DEL/2021-032</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION SUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)</u></b></p> <p><b>Rapporteur :</b> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p>	<p>Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;</p> <p>Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] » ;</p> <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour une commune de bientôt 10 000 habitants de créer un poste pérenne en la matière, afin de mettre en œuvre une politique de communication répondant à la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de faire connaître l'action municipale à une population en demande croissante d'information et de participation à la vie publique, par le biais de multiples outils de communication,</li> <li>- de conduire une stratégie de valorisation du territoire,</li> <li>- d'accompagner la communication interne à l'attention des agents de la collectivité.</li> </ul>
--	---

N° DEL/2021-032

Ce poste pérennisera une compétence interne permettant la réalisation des supports de communication communaux, sur la forme et sur le contenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ de **créer** un emploi à temps complet de Responsable de la communication, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ⇒ d'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade de technicien ;
- ⇒ d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquent ;
- ⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 18 mai 2021.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

